

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-886

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	1 000
Concours spécifiques et administration	1 000	0
<b>TOTAUX</b>	1 000	1 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 1 000 euros du programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements de l'action 09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle vers le programme 122 – Concours spécifiques et administration de l'action 01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Amendement d'appel.

Les collectivités s'inquiètent maintenant de la hausse des taux d'intérêt : alors qu'elles pouvaient financer, encore en début d'année, leurs investissements avec des prêts à taux fixe inférieur à 1 % sur des durées de 15 à 20 ans, les banques ne proposent désormais quasiment plus de taux fixes et lorsqu'elles en proposent, ils sont proches de 3 %. Les offres portent surtout sur des taux variables qui fragilisent l'évolution des encours de la dette. Bref, des propositions de financement moins sécurisées et beaucoup plus coûteuses.

Il va sans dire que ce constat et le manque de visibilité risquent de générer une forte baisse des programmes d'investissement prévus avec, par ricochet, un fort retentissement sur l'activité du secteur privé, notamment dans les secteurs du BTP.